

Présents :	20
------------	----

ÉTAIENT PRESENTS :

SDE35 : Didier NOUYOU, président ; Camille BONDU, Jacques POUPART, Michel BENEDETTI, Yvonnick DAVID, Daniel TANCEREL

CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie): François COUNIL

ENERGIE PARTAGÉE – ENERCOOP : Bertrand GROUSSARD

Chambre d’Agriculture : Isabelle HASCOET

FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies : Violaine LANNEAU

COURANT ALTERNATIF pour IVINE (France Nature Environnement Ille-et-Vilaine) : Véronique LE RENARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

CCI Ille-et-Vilaine : Michel MENNY

CGLC (Confédération Générale du Logement et de la Consommation) : Daniel SIMONNEAU

FEE (France Energie Eolienne) : Anne COUETIL

UFC Que Choisir : Yvonne MARCEL

SDE35 : Jean-Luc DUPUY, Daniel GUILLOTIN, vice-présidents, Patrick SAULTIER, Franck NOËL, Jacques RENAULT

Chambre des Métiers et de l’Artisanat d’Ille-et-Vilaine : Philippe PLANTIN

CNL35 (Fédération du Logement et de la Consommation) : Maguy GALLARD

CBB35 (Collectif Bois Bocage 35) : Jérôme OGER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

EDF : Marc ALLIBERT

EPV (Energie citoyennes en Pays de Vilaine) : Anaël CHRETIEN

AAMF (Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France) : François TRUBERT

APEPHA (Agriculteurs Producteurs d’Electricité Photovoltaïque Associés) : Christian VALLEE

SDE35 (agents) : David CLAUSE, Elodie FAUSSURIER, Maële DEREPPER, Gaël LE CORRE, Laurence HARDY

ORDRE DU JOUR

- 1. Tour de table -Introduction et Sommaire**
- 2. Présentation Chèque Energie**
- 3. Présentation Audit PEBreizh**
- 4. SEM énergies renouvelables**
- 5. Conclusion**

Le président du SDE35, Didier NOUYOU, ouvre la séance par l’accueil des associations et la chambre consulaire présentes et de madame Violaine Lanneau, en charge de la consommation au département Elus, Consommateurs, Adhérents, Formations, de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Didier NOUYOU, annonce les objectifs de cette sixième CCSPL :

- Présentation du dispositif « chèque Energie »
- Présentation des audits réalisés par le PEBreizh ;
- Avancement de la SEM Energie Renouvelable

Les supports de la CCSPL sont fournis avec le compte rendu (via les liens proposés).

Présentation de Violaine LANNEAU

Le support présenté lors de la CCSPL est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=yqyU5rPoOQkVpPbRJPpdwC>

(Lien valide jusqu'au 31/10/2018)

Près de 12 millions de personnes sont concernées, ce qui représente :

- 5,6 millions de ménages concernés ;
- 7,4 millions de ménages dans logements énergivores (étiquettes énergétiques F et G).

Il s'agit d'une aide légale nationale externalisée portant sur deux objectifs :

- 1^{ère} : financer les factures d'énergies ;
- 2^{ème} : amélioration de l'habitat.

Dispositif créé dans le cadre de la loi TEPCV de 2015, destiné à remplacer les tarifs sociaux de l'énergie (TPN¹ : électricité) et (TSS² : gaz). Il s'agit indirectement d'un instrument pour accompagner la hausse de fiscalité sur le chauffage (gaz, fioul....).

Quelques limites soulignées :

- Avant les personnes chauffées au gaz pouvaient cumuler le TPN et le TSS ;
- Les fournisseurs n'ont plus la main, mais les consommateurs deviennent acteurs par leurs démarches de demande d'aide.

Le SDE35 ne pourra plus contrôler les TPN, donc perdra la vue d'ensemble (élec et gaz). Le SDE35 pourra seulement contrôler les TRV³, donc EDF.

Le chèque énergie est un titre nominatif et sécurisé.

Il sert au règlement des factures d'énergie des ménages (très large) même, par exemple, pour payer un vendeur de GPL en vrac. Les fournisseurs doivent de se déclarer pour être en mesure d'accepter les chèques et devenir acceptant.

Le chèque est utilisable aussi, pour les travaux d'amélioration énergétique.

Il est attribué sur un seuil unique de référence (RFR⁴).

- 1 unité de consommation pour 1 personne ;
- 0,5 pour la 2^{ème} ;
- Puis 0,3 par personne supplémentaire.

Montant moyen du chèque 2018 : 150 € (entre 48 et 227 €). Une augmentation de 50 € est prévue à partir de l'année 2019.

Pour 2018, l'attribution est automatique et est calculée à partir des revenus 2017 sur la base d'un critère de référence unique. Les personnes qui n'ont pas fait de déclaration, ne toucheront rien. Ces personnes peuvent se déclarer auprès des services fiscaux.

Autre cas, un organisme de logement social, peut demander, directement, une somme d'argent (150 € par logement). Le reversement aux ayant-droits est minoré de 5%, correspondant aux frais de gestion.

La demande est à effectuer avant 1^{er} septembre 2018.

Le chèque énergie est sur support papier, et utilisable en une seule fois. Le dispositif est géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Attention, le chèque 2018 expire le 31 mars 2019, sauf si l'on se manifeste auprès de l'ASP, pour des travaux de rénovation ou il est possible de cumuler 3 chèques max. Il existe un principe d'échange de chèque avant la date butoir.

¹ TPN : tarif de première nécessité

² TSS : tarif spécial de solidarité

³ TRV : tarif réglementé de vente

⁴ RFR : revenu fiscal de référence

Les bénéficiaires de chèque énergie peuvent les pré-affecter chez un fournisseur d'électricité ou de gaz, et ceux-ci seront déduits automatiquement de la facture. Si le bénéficiaire a des dettes, le chèque énergie sert à combler prioritairement la dette en cours chez le fournisseur, et non plus à payer les consommations les plus récentes.

Des mesures sociales complémentaires et indispensables sont adossées au chèque Energie, mais il est moins facile de mettre en évidence les ayant-droits. Les attestations sont donc très importantes. Les ménages doivent se déclarer avec l'envoi de cette attestation, pour être un ménage à protéger. Date butoir : 30 avril 2019.

Sur les départements tests : Taux d'utilisation : 78 %, mais beaucoup d'attestations ont été perdues.

Sur les 800 acceptants actifs (les opérateurs qui prennent les chèques), 5% sont des fournisseurs d'énergies. 20 000, voir 35 000 nouveaux acceptants sont attendus en 2018. Ces acceptants sont obligés d'accepter les chèques.

En Ille-Et-Vilaine, l'envoi des chèques a été opéré du 16 ou 21 avril 2018. Les droits protecteurs complémentaires sont maintenus jusqu'à fin avril 2018. Ensuite, à chacun des bénéficiaires d'envoyer l'attestation jointe au courrier pour prolonger ses droits protecteurs.

Le contenu du courrier transmis :

- envoi du chèque en 1 exemplaire ;
- 2 attestations pour bénéficier des mesures protectrices supplémentaires ;
- et 1 dépliant d'information « Eco geste ».

Pas d'enveloppe T, les timbres sont à fournir par les ayant-droits.

Les points d'attention :

1. Avant système automatique, désormais le bénéficiaire est au cœur du système. Le bénéficiaire doit utiliser tout de suite le chèque, en l'envoyant très rapidement à son fournisseur d'énergie. Une simplification est possible, en demandant la pré-affectation du chèque à son fournisseur. (attention : souvent pas la même adresse que la facturation).
2. Attestation à envoyer immédiatement à son fournisseur d'électricité afin bénéficier des mesures protectrices (non coupure pour cause d'impayé par exemple).
3. Taxe d'habitation et impôts sur le revenu sont la base de l'attribution. La déclaration de revenu est indispensable.
4. Entrants et sortants du système doivent être visibles.
5. Le chèque n'est pas utilisable pour le chauffage collectif.

L'agence des paiements est à solliciter pour tout changement, ne pas hésiter à appeler le numéro de l'agence.

Sur le site, possibilité de se référer à la foire aux questions.

Recueil des remarques

EDF :

Bilan 2016 sur les 4 départements expérimentaux : 3 077 attestations retournées sur 12 000 envoyées. Néanmoins, si le chèque est transmis, EDF enclenche d'office la protection de l'utilisateur.

Le nombre des acceptants potentiels n'est pas connu.

46 000 chèques ont été envoyés sur le département 35.

Monsieur Allibert confirme un pic d'appel sur le sujet depuis l'envoi des premiers chèques mi-Avril.

Violaine LANNEAU, FNCCR :

Elle regrette l'absence de campagne nationale sur ce dispositif, et souligne le fait qu'EDF a mis un formulaire à disposition de tous, pour expliquer comment mettre à profit le chèque énergie.

Le support évoqué lors de la CCSP est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://sesf.megalibretagne.org/easyshare/fwd/link=oJdX6OZh3qE6ktLtVkrbEB>

(Lien valide jusqu'au 31/10/2018)

EDF :

EDF a gardé la plupart des clients précaires. Les fournisseurs alternatifs ne se sont pas intéressés au TPN. Un équipe « Solidarité » est basée sur Rennes et accueille les précaires et les acteurs sociaux.

Sur la liste des acceptants, EDF a été traduit en « Electricité De France » et les bénéficiaires appellent régulièrement pour trouver EDF dans la liste.

Questions :

CLCV : Pour le prélèvement à la source, comment cela va se passer ? Idem, pour les travaux d'énergie ?

Violaine LANNEAU, FNCCR : Le dispositif sera peut-être adapté à ce problème. Le dispositif de prélèvement à la source sera effectif en 2019, nous manquons donc de recul et de visibilité sur le sujet.

Didier NOUYOU : Le système reste compliqué pour des personnes qui ne sont pas toujours très informées.

Yvonnick DAVID : Yvonnick DAVID comprend le besoin d'utiliser rapidement le chèque, mais pourquoi il n'est pas prévu l'envoi de courrier de relance ?

Souvent les bénéficiaires qui vont recevoir les chèques énergies, sont une tranche de population qu'il faut aider et accompagner. Surtout 78% de retour seulement sur les départements tests, ce chiffre peut confirmer les craintes sur le sujet.

Violaine LANNEAU, FNCCR : La DGEC a relancé à l'automne les bénéficiaires, dans le cadre de l'expérimentation, mais cela pèse davantage sur les coûts de gestion qui sont déjà onéreux. Ils seront très suivis sur les coûts de gestion par la Cour des Comptes, car le nouveau dispositif est plus coûteux que le précédent

Enercoop : pourquoi une augmentation en 2019 (moyenne de 200 €) ?

Violaine LANNEAU, FNCCR : C'est une promesse de Nicolas HULOT dans le projet de loi de finances, l'issue d'un arbitrage est d'accorder un chèque en moyenne de 200 €. Donc plus 50 euros d'augmentation.

Enercoop : quel est le montant le plus bas ?

Violaine LANNEAU, FNCCR : (voir le slide 12). 69% des plus bas revenus ont majoritairement utilisé les chèques. C'est une bonne nouvelle.

David CLAUSSE : pourquoi le chèque énergie va-t-il pallier à l'augmentation de la taxe carbone ?

Violaine LANNEAU, FNCCR : cette aide vient en compensation de l'augmentation importante de la composante carbone de la taxe sur les produits pétroliers dans les prochaines années : de 30 € par tonne de CO2 en 2017 elle va passer à 86 € /T en 2019.

Camille BONDU demande à ce que le SDE35 envoie une information concernant le chèque Energie à toutes les communes et aux CCAS du 35.

François COUNIL suggère de réaliser une fiche pratique sur le sujet ou une information sur le site du SDE35.

Présentation d'Elodie FAUSSURIER

Le support présenté lors de la CCSPL est disponible en cliquant sur le lien suivant :
https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=WOjuX_nD90gj4y_9niJtC
(Lien valide jusqu'au 31/10/2018)

Le contrôle des concessions Enedis et EDF est au cœur des missions historiques du SDE35. Les présidents des 4 Syndicats Bretons (couvrant toute la région à l'exception de Brest Métropole) ont décidé début 2017 de réaliser un contrôle mutualisé sur l'ensemble de leurs territoires.

- 1er sujet d'audit : le déploiement des compteurs Linky ;
- 2ème : le raccordement des producteurs.

Le marché de prestations de contrôle est un accord-cadre de 4 ans ; le SDE35 porte ce marché et le cabinet AEC (Audit d'Expert Consultant) a été retenu pour le premier marché subséquent en 2017.

Nbre de compteurs LINKY : plus de 500 000 à mi-juin 2017 en Bretagne sans Brest Métropole.

Avant mai 2017, 5 600 compteurs sont passés entre les mailles du filet car ils appartenaient à des grappes de moins de 5 compteurs par concentrateurs. Maintenant, tous les points de livraison seront équipés sans exception.

L'accessibilité des compteurs :

1,9 millions de compteurs de consommateurs « C5 » à poser. Pour les 39% accessibles, la procédure est un simple courrier envoyé pour le changement de compteur.

Par contre, 1% des données d'accessibilité sont fausses.

Les communes les moins peuplées sont souvent les moins accessibles. Il n'y a aucune corrélation entre l'accessibilité et la pose ou non des Linky.

Comptabilité :

Dans le CRAC⁵, des incohérences entre les dépenses d'investissement et d'immobilisation sont ressorties, les chiffres ne sont pas identiques.

Procédure de déploiement :

Les tournées sont établies tous les matins. Systématiquement, une photo de l'index est prise, pour éviter les contestations, et le poseur remet une enveloppe d'information.

2,2% des compteurs, dont l'installation pose problème, sont traités par une organisation spécifique : « GRIP », Gestion Réalisation d'Intervention Problématique. Pour ces cas spécifiques, la pose est différée et prise en charge par des équipes Enedis.

Autres indicateurs :

Concernant les enquêtes de satisfaction, les « PDTS » (Usagers se déclarant « Pas Du Tout Satisfait ») sont rappelés systématiquement.

L'audit n'a pas permis de conclure sur une influence particulière du déploiement des compteurs sur le nombre de demandes d'augmentation de puissance souscrite. Néanmoins, le suivi de cet indicateur serait à poursuivre durant la durée complète du déploiement.

Les problèmes de calibrage de puissance étaient dus, dans la grande majorité des cas, à des sur-calibrages par rapport à la puissance contractuelle. La réalité de puissance n'était pas en rapport avec leur contrat. A noter qu'Enedis ne fait pas payer le changement de puissance dans l'année qui suit la pose du nouveau compteur.

Didier NOUYOU : ces problèmes de réglage de puissance par rapport au contrat ne sont pas du fait de Linky. Les quelques problèmes rencontrés pour l'éclairage consécutifs à la pose du Linky ont tous été réglés depuis.

5 CRAC : Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire

Réclamations :

Enedis demande aux fournisseurs de ne plus considérer les refus de pose comme des réclamations, depuis 2016. L'item « Qualité d'intervention » est le point le plus décrié des réclamations et notamment le problème heure creuse/heure pleine pour l'eau chaude après pose d'un compteur Linky. Par ailleurs, il n'y a aucun suivi par Enedis des EDP (Entreprise de Pose) pour les remboursements suite aux réclamations.

La branche Enedis, localement est participative, ce n'est pas le cas au niveau national.

La Bretagne est une région pionnière, mais nous n'avons aucune perspective concernant les données qui seront fournies aux AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique). (Slide 19)

Un courrier de 5 Pages, relevant toutes les questions ou remarques relevées par les audits a été envoyé au nouveau directeur régional d'Enedis. Une réponse doit être remise avant la fin du mois.

Vu après réunion : la présentation de l'audit est diffusée, complétée avec les éléments de réponse d'Enedis, qui nous ont été envoyés par Enedis semaine 22.

Recueil des remarques

Mme Hascoet : *quelles sont les communes entièrement équipées ?*

SDE35 : Voir carte de la diapo 9, qui présente les secteurs de déploiement de masse terminé sur le département mi-2017 : Melesse, 95%, Saint-Briac : 75%. Sur la zone côtière, le déploiement est rendu compliqué par l'importante proportion de résidences secondaires.

APEPHA : *pour la commune de BOVEL qui a passé une délibération anti-Linky : comment faire ?*

SDE35 : les tribunaux et le préfet ne suivent pas les communes qui s'opposent au Linky. Donc les communes n'ont pas la possibilité juridique de s'opposer à la pose des compteurs. La FNCCR nous a appuyé sur le volet juridique dès le début du déploiement. Toutes les délibérations prises par les communes sont entachées d'illégalité.

Violaine LANNEAU, FNCCR : *pas de carte plus fraîche pour le déploiement ?*

SDE35 : l'audit a démarré en septembre 2017, et Enedis ne pouvait pas fournir des données plus récentes que celles datées de juin 2017.

Franck POUPART : Le site Linky d'Enedis sur smartphone est souvent en maintenance et l'argument pour le suivi de sa consommation n'a pas de sens.

Daniel TANCEREL : rencontre un problème avec son adresse mél personnelle attribuée à la commune et du coup, pas de possibilité de création pour son propre compte avec cette même adresse mél.

François COUNIL : la commission européenne a posé des conditions de retour économique pour le consommateur. Mais d'après la Cour des Comptes, ce n'est pas le cas et elle remet en cause la gestion financière de ce projet. Monsieur COUNIL regrette que le dispositif de lecteur de consommation déporté ne soit toujours pas mis en œuvre ; c'est maintenant aux fournisseurs d'électricité de fournir les compteurs déportés.

Violaine LANNEAU, FNCCR : dès 2010 à l'occasion de l'expérimentation, la FNCCR a demandé le compteur déporté pour tous les ménages, car il faut impérativement que le compteur soit utile pour le consommateur. Cette demande a été relayée par les associations. Mais il a été arbitré par la CRE, de déployer le compteur sans les boîtiers déportés, pour des raisons budgétaires. C'est l'arbitrage de la CRE qui l'emporte, et via la loi énergétique, l'obligation de compteur déporté s'est limitée au public précaires au 1^{er} janvier 2018, mesure repoussée depuis au 1^{er} janvier 2019. De plus, seulement 30' pour la pose d'un Linky, pour rester dans le budget est totalement illusoire.

François COUNIL a l'impression que le compteur est motivé et payé par la limitation des fraudes.

Violaine LANNEAU, FNCCR : la CRE n'a pas ou peu consulté les associations de consommateurs. Elles ne participent plus systématiquement aux groupes de travail mis en place, par manque de disponibilité et par lassitude face à la non prise en compte des demandes.

Didier NOUYOU : L'opacité d'Enedis est toujours d'actualité, mais les AODE n'ont pas le choix du gestionnaire de réseau, qui garde le monopole.

Isabelle HASCOET: Pour obtenir les données de consommations pour les consommateurs de plus de 36kVA, les usagers ont l'obligation de passer par leur fournisseur d'électricité, qui les demande ensuite à Enedis. Il a fallu des mois pour avoir la bonne procédure, c'est très compliqué. Pour les moins de 36 kVa : la réponse est, qu'avec un compteur Linky, il faut se reporter au site internet.

Violaine LANNEAU, FNCCR : Il doit s'agir de cas de contrats uniques. Le fournisseur est le seul interlocuteur pour Enedis.

David CLAUSSE rappelle que la chambre d'agricultures peut relayer au SDE35 les cas rencontrant ce type de problème.

Audit Raccordement Producteurs EnR

Présentation d'Elodie FAUSSURIER

Le support présenté lors de la CCSPL est disponible en cliquant sur le lien suivant :

https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=WOjuX_nD90qj4y_9niJtC

(Lien valide jusqu'au 31/10/2018)

Les principaux problèmes relevés suite aux contrôles concernent :

- Le non respect des délais,
- L'insuffisance de détails fournis dans les PTF (Propositions Techniques et Financières),
- La surfacturation des raccordements.

L'audit souligne en effet un manque de transparence et des devis supérieurs aux dépenses du concessionnaire, notamment pour les dossiers HTA (+135 %). Le cabinet d'audit AEC indique que l'explication comptable apportée par Enedis n'est pas valide.

François TRUBERT: Enedis l'a forcé à définir son projet en HTA, car apparemment il perturbait le système électrique. Mais il n'a jamais réussi à avoir une étude claire et détaillée. Le délai était tellement retardé, qu'il a dû procéder au paiement, sans gain de cause. En comparant son dossier à un autre du même type, il s'est rendu compte d'une grande disparité des prix (14 000 et 80 000 euros pour deux opérations assez similaires).

Isabelle HASCOET est intéressée pour avoir des clés et des arguments techniques pour faire baisser les coûts de raccordement facturés par Enedis.

Le SDE35 souhaite monter en compétence au niveau de son service études afin de pouvoir accompagner les producteurs sur ce sujet important des raccordement.

Un intervenant précise que les agents d'Enedis ont bien conscience de la variabilité des coûts en fonction des dossiers ; et cette variabilité ne se justifie pas toujours.

Didier NOUYOU : les ouvrages sont immobilisés en tant que financement du concessionnaire alors qu'ils sont pris totalement en charge par le pétitionnaire (pas de réfaction). Cela dégrade la comptabilité de la concession. L'amortissement est à l'intérêt d'Enedis alors qu'ils font tout payer au producteur sans réfaction.

La présentation sera envoyée après réponse d'Enedis au courrier adressé début Avril au directeur régional.

Le support présenté lors de la CCSPL est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=yv5jyavuULxTnvALyqYinB>

(Lien valide jusqu'au 31/10/2018)

Didier NOUYOU : Les statuts de la SEM ont été votés ce matin (22 mai 2018) et seront votés en conseil Rennes Métropole le 20 juin et au conseil Départemental le 21 juin. Dépôt des statuts début septembre 2018. Le nom a été validé en comité ce matin également : « ENERG'IV ».

David CLAUSSE : En Ile-et-Vilaine, on est à 7 % de couverture départementale en production d'énergie électrique (sans compter le barrage de la Rance), ce qui est très faible, notamment comparativement à d'autres syndicats qui ont 20 à 25% de production locale (celui de Vendée SyDEV par exemple).

L'enjeu de la SEM consiste à augmenter l'autonomie d'énergie produite localement. Le format de la SEM est plus souple financièrement pour intervenir avec les producteurs privés.

Tous les EPCI s'engagent sur des plans « climat », donc la SEM répond à une réelle attente. Par ailleurs de nombreux porteurs de projets cherchent des solutions techniques et/ou financières pour leur projet : la SEM pourra répondre à ce besoin.

Les partenaires financiers sont : la caisse des dépôts, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel ARKEA, la Caisse d'Épargne. Le montant du capital est de 6 millions d'euros.

Recueil des remarques

François COUNIL : le territoire du rayonnement de la SEM se limite-t-il au département et Rennes métropole ?

David CLAUSE : oui, mais aussi avec les territoires limitrophes (notamment cas particulier de Redon à cheval sur 3 départements et 2 régions).

François COUNIL : la Ville de Rennes a créé une régie pour sa production photovoltaïque. Quel lien avec la SEM ? : la régie a-t-elle intérêt à intégrer la SEM ?

David CLAUSE : cette régie est une uniquement une obligation légale « comptable » liée à la vente de l'énergie par une collectivité ; Il ne s'agit pas en tant que tel d'une « structure ». Les communes, comme Rennes ou n'importe quelle autre commune du département, pourront faire appel à la SEM pour développer des projets sur leur territoire, avec des collectifs de citoyens (exemple en cours avec Energie en Pays de Rennes pour des projets de centrales PV en toiture) ou avec des partenaires privés (exemple avec la coopérative des poulets de Janzé pour un projet de méthanisation)

François COUNIL : qu'en est-il du projet de Bruz (centrale solaire au sol) sur Ker Lann ?

David CLAUSSE : Le projet est déjà bien engagé par Rennes Métropole et un collectif d'entreprises. IL n'est pas prévu à ce stade une intervention de la SEM.

François TRUBERT : quand la réalisation de la station GNV de Liffré est-elle prévue?

David CLAUSSE : le budget est arrêté, le projet technique dimensionné ; le choix du terrain est à finaliser avec la commune, puis les travaux pourront être engagé. L'objectif reste une mise en service en 2019.

François TRUBERT : c'est la SEM qui porte le projet ?

David CLAUSSE : il fallait regrouper les 4 départements pour répondre à l'appel à projet national GNV. La SA « Bretagne Mobilité » a donc été créé par la SEM du Morbihan pour répondre à l'appel à projet l'an dernier. La SEM « ENERG'IV » yentrera avant la fin d'année. Les stations GNV seront construites par cette SA puis cédées à Energ'iv en phase d'exploitation.

Pour les stations GNV, l'intérêt est d'aider à faire passer les transporteurs au gaz pour rentabiliser les futures stations ; cela nécessite un travail en cohérence avec tous les acteurs.

Sujets pour la prochaine CCSPL

François COUNIL a demandé à plusieurs reprises des informations sur l'éclairage public et les incidences des réductions de consommation des communes et de la pollution lumineuse (sujet de pollution relayé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux).

David CLAUSSE précise que le service EP est en cours de restructuration et n'était pas encore prêt pour présenter ce sujet en CCSPL mais que cette demande a bien été prise en compte.

Camille BONDU propose de présenter à cette occasion le schéma directeur qu'il a mis en place dans sa commune de Pleurtuit.

David CLAUSSE précise que cette CCSPL accueille de nouveaux participants invités à se prononcer sur leurs souhaits de rejoindre l'instance.

Association méthaniseur de France, François TRUBERT : Cette association contribue au développement des projets de méthanisation agricole et à l'évolution de la législation. L'association travaille actuellement sur la valorisation de la solution de «gaz porté » : le gaz produit produit dans une ferme, puis épuré, est transporté par camion vers une station GNV ou un point d'injection. Cela pourrait fortement développer la méthanisation et un appui du SDE35 sur le sujet serait appréciable.

APEPHA (Agriculteurs Producteurs d'Electricité Photovoltaïque Associés), représentée par Christian VALLEE : cette association est animée par Isabelle HASCOËT. Son objectif est de promouvoir les centrales PV⁶ notamment en agriculture et d'échanger sur tous les domaines liés à ces projets. Sujet de l'année : l'autoconsommation.

EPV (Energie citoyennes en Pays de Vilaine), représentée par Anaël CHRETIEN : l'association porte le montage de 3 parcs éoliens sur le pays de Redon. Projet photovoltaïque également à l'étude. Elle prend également en charge de gros volets d'animation.

COURANT ALTERNATIF pour IVINE (France Nature Environnement Ille-et-Vilaine) association représentée par Véronique LE RENARD : elle se positionne sur le projet éolien d'Acigné, qui devrait être citoyen.

Ces associations confirment leur intérêt d'intégrer la CCSPL, une modification de la composition de la Commission sera donc proposée en Comité.

Violaine LANNEAU souligne que la diversité de ces projets illustrent le dynamisme de la région Bretagne en matière de transition énergétique.

Didier NOUYOU rappelle que l'entente PEBreizh des 4 syndicats a permis de mutualiser de nombreuses pratiques et de lancer plusieurs projets, dont notamment l'appel à projets des développements de véhicule au gaz naturel.

David CLAUSSE précise que d'autres sujets peuvent être proposés en CCSPL par les différents membres avant la prochaine séance.

6 PV : photovoltaïques